

Projet de l' Ecoparc Dijon-Bourgogne

Communes de Saint-Apollinaire et Quétigny (Côte-d'Or)



- Dossier de demande de dérogation Espèces protégées –

Compléments d'informations



CAEI

6/8 rue de Bastogne – 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Table des matières

1	Présentation des travaux.....	2
1.1	Fossés	2
1.2	Défrichementt	2
2	Trame verte et bleue	3
2.1	Trame verte	4
2.2	Trame bleue.....	4
3	Diagnostic <i>écologique</i>	5
3.1	Calendrier des sorties.....	5
3.2	Oiseaux hivernants	6
3.3	Reptiles.....	6
3.4	Chiroptères	7
3.4.1	Etat initial	7
3.5	Agrion de mercure	15
4	Séquence ERC.....	17
4.1	Mesure compensatoire vis-à-vis de l'Agrion de mercure – Dévoisement d'une portion de fossé 19	
4.2	Mesure compensatoire vis-à-vis de la Fauvette à tête noire et du Rossignol philomèle – Défrichement de 25 ml de forêt riveraine à <i>Alnus</i> et <i>Fraxinus</i>	21
4.3	Mesure d'accompagnement – Gestion du foncier.....	24
4.4	Mesure d'accompagnement – Suivi des populations d'Agrion de Mercure, d'oiseaux nicheurs, des habitats.....	27

1 Présentation des travaux

1.1 Fossés

« Les travaux d'aménagement de la zone nécessitent un défrichage (alignement de noyers), des terrassements, le dévoiement partiel d'un fossé. Des précisions doivent être apportées dans le dossier concernant d'éventuels travaux prévus sur les fossés existants (recalibrage, curage, modification de la végétation en bord de fossé...). »

Mise à part la portion de fossé qui sera déviée (276 ml déviés sur les 3088 ml existants favorables à l'Agrion de Mercure), il n'est pas envisagé d'autres interventions sur les fossés existants. Ceux-ci seront conservés en l'état : pas de recalibrage ni de curage. Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l'Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².

Ponctuellement au niveau de cinq voies de circulation, il est envisagé la pose de buses sous la chaussée. Cet aménagement est limité à un unique fossé (cf. figure suivante)

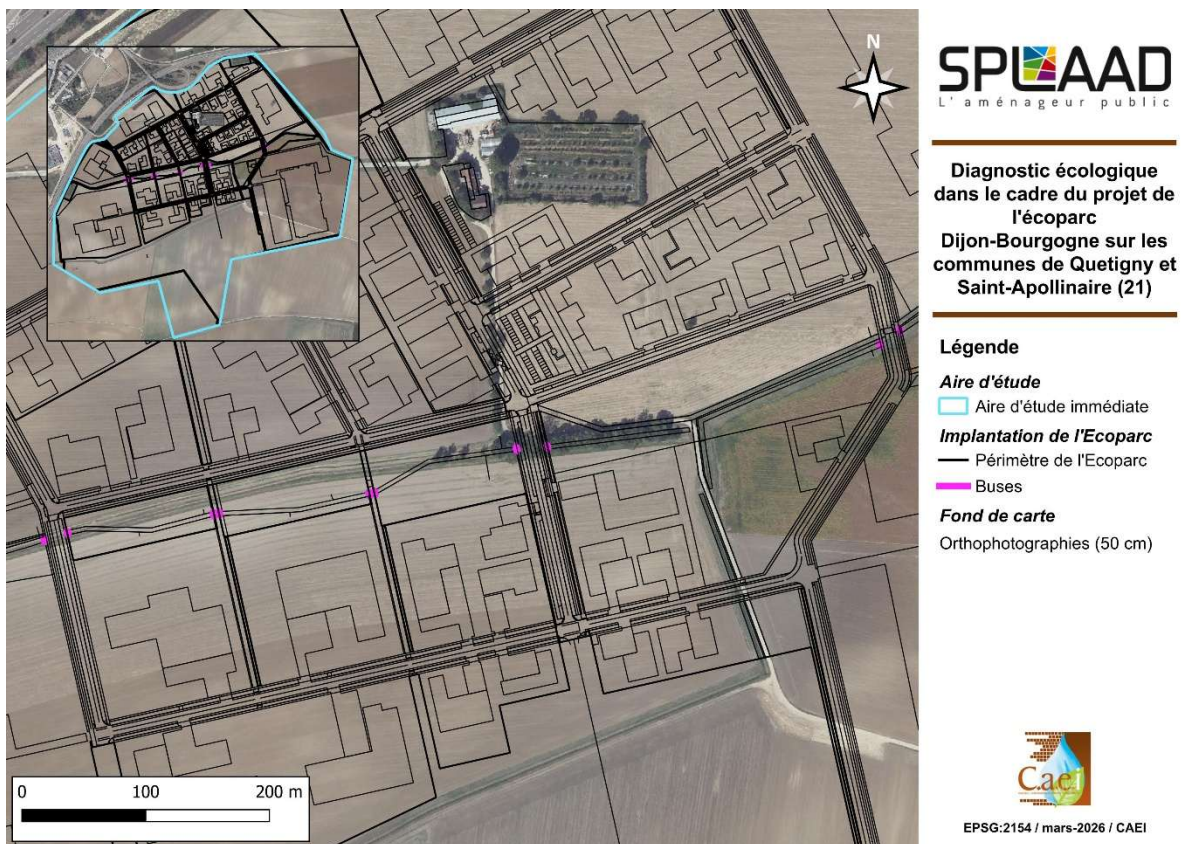


Figure 1 : Localisation des buses au niveau du fossé

1.2 Défrichage

Les travaux de défrichage concernent :

- Un alignement de jeunes noyers le long d'un chemin agricole (plantation récente),
- 25 mètres linéaires de forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus* sur les 204 mètres existants.

Le linéaire total de plantations sur l'Ecoparc est

- Arbre d'alignement : 1576 ml,
- Arbre bouquet : 680 ml,
- Lisières : 433.2 ml,
- **Total linéaire : 2689,2 ml pour une superficie de 6 600 m².**

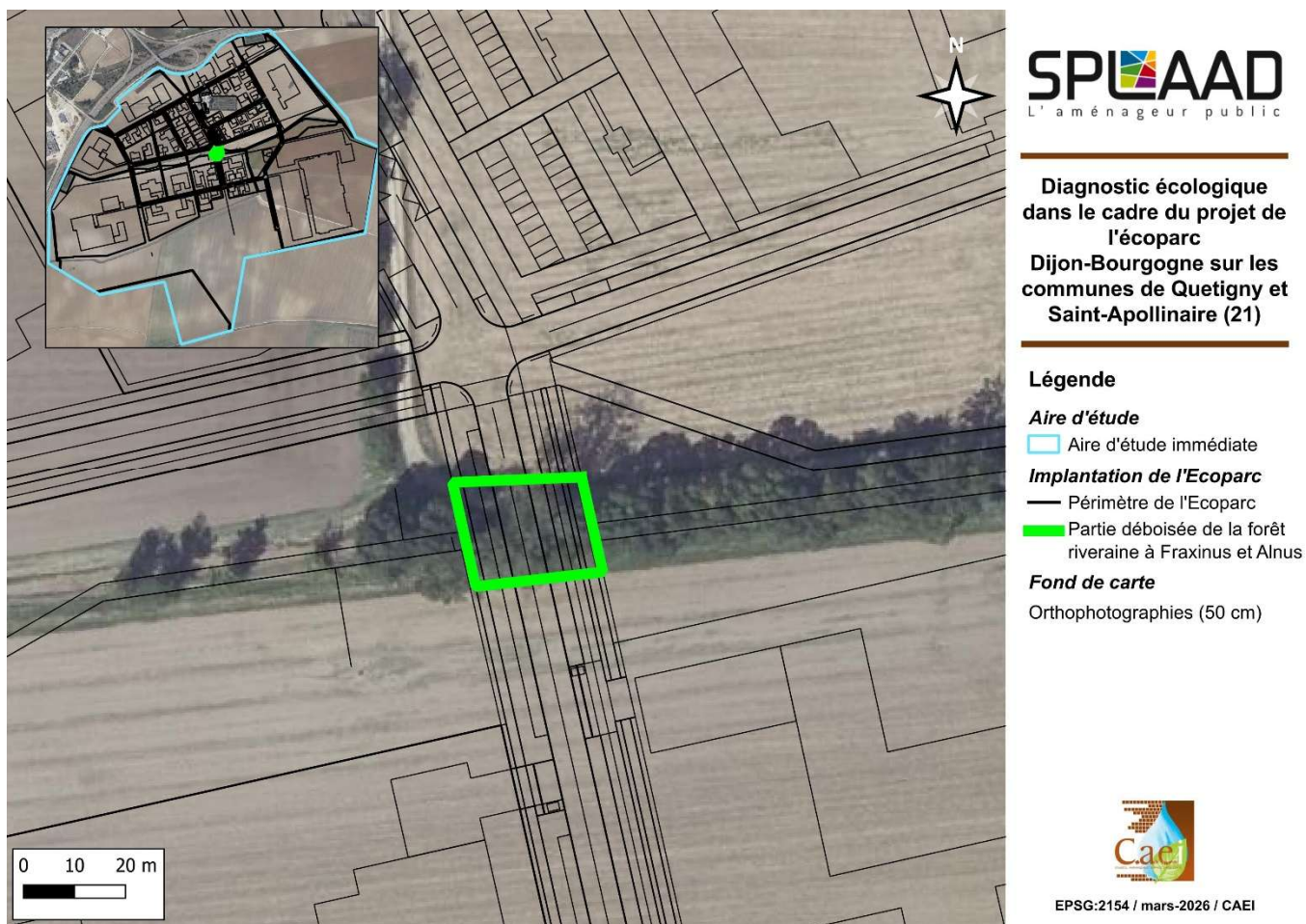


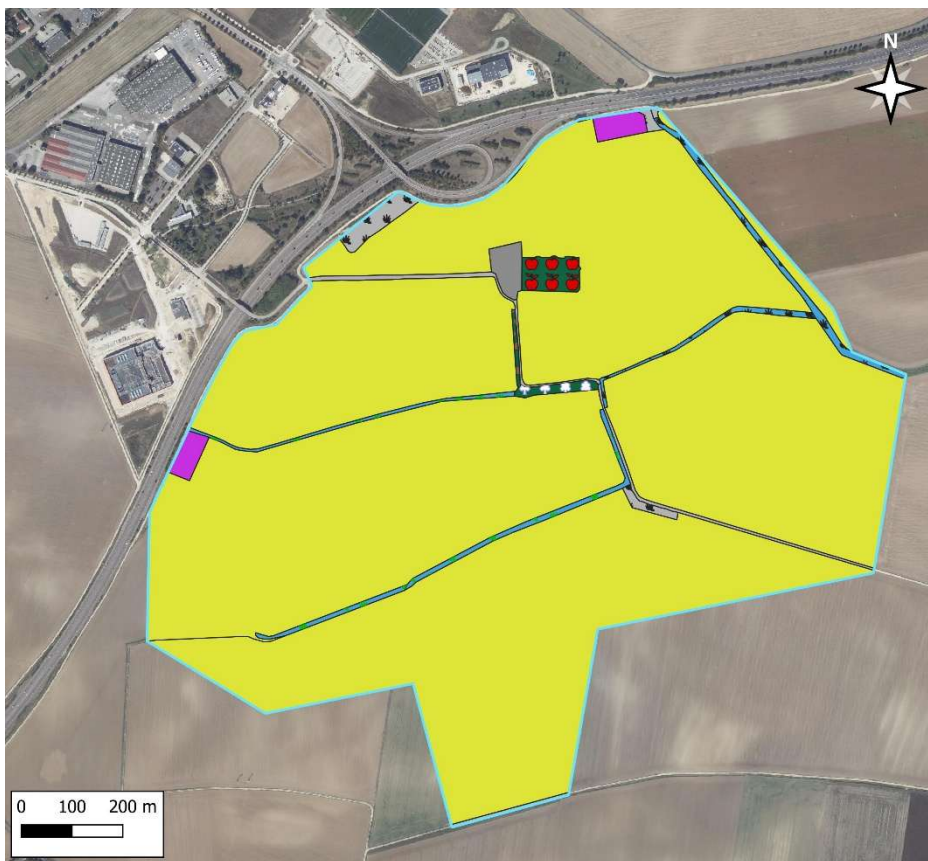
Figure 2 : Localisation de la partie défrichée de la forêt riveraine à Fraxinus et Alnus

Seuls deux arbres à cavités ont été inventoriés. Ceux-ci sont localisés devant l'entrée de la ferme du Bois de Pierre. Ils sont exclus du projet d'aménagement tout comme l'ensemble de la ferme. L'impact brut sur les arbres à cavités est donc nul.

2 Trame verte et bleue

« Par ailleurs, le dossier doit comporter une analyse de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du site et ses abords avec une représentation cartographique. »

Rappel : La zone d'étude ne se situe pas dans un corridor écologique identifié par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté ni dans une zone de fonctionnalité majeure de la trame verte et bleue régionale (SRCE). Le projet s'inscrit dans l'aire d'influence directe de Dijon.



2.1 Trame verte

La zone d'étude se localise dans un secteur cultivé, très ouvert, ceinturé à l'ouest par l'agglomération dijonnaise, au sud par Quetigny et à l'est par Couternon. La D700 passe au nord.

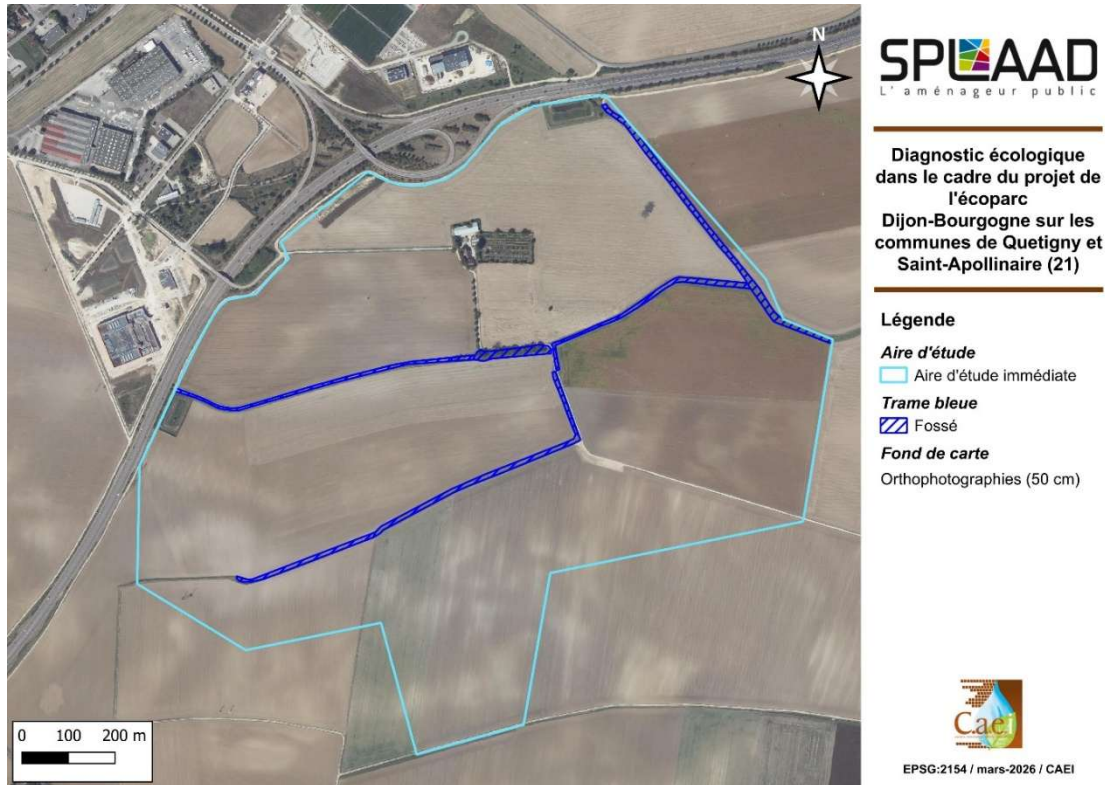
Elle est déconnectée de tout boisement ou haie extérieurs. Les axes de déplacement de la faune terrestre ne sont pas structurés car ils ne s'appuient pas sur des éléments structurants du paysage (pas de haie, de lisière forestière, de boisement). La fréquentation à l'échelle de la zone d'étude même si elle existe ponctuellement, se fait sans couvert et sans zone de protection/refuge. La D700 est une 2x2 voies avec un terre-plein central qui bloque toute circulation de la faune vers le nord.

La trame verte à l'échelle locale est complètement déstructurée et ne permet pas la caractérisation de corridor ou de réservoir de biodiversité.

2.2 Trame bleue

Les fossés présents au sein de la zone d'étude sont des fossés agricoles. Ils sont régulièrement entretenus par fauche et n'accueillent qu'une très faible lame d'eau (environ 20 cm). La qualité d'accueil pour la faune aquatique reste limitée. Elle se limite aux espèces qui supportent une faible lame d'eau stagnante avec une végétation herbacée.

La trame bleue à l'échelle locale existe grâce aux fossés qui constituent des axes de déplacement et des réservoirs de biodiversité pour certains taxons (Agrion de mercure, Grenouille verte).



3 Diagnostic écologique

3.1 Calendrier des sorties

« La journée du 21/07/25 est mentionnée dans le dossier de demande de dérogation alors qu'elle n'apparaît pas dans le diagnostic faune, flore, habitats et zones humides réalisé par CAEI. Ce point doit être clarifié ».

Il s'agit d'un oubli dans le diagnostic faune/flore/zones humides. La sortie a bien été réalisée. Le calendrier des sorties est le suivant :

N° sortie	Date	Objectif	Observateurs	Conditions météorologiques
1	10/12/24	Oiseaux hivernants, autre faune	B. MAUPETIT, D. VENERO	2°C, nuageux, vent modéré
2	26/03/25	Flore et habitats	S. SCHMITT	14°C, nuageux, vent faible
3	02/04/25	Nocturne, amphibiens et oiseaux nocturnes	D. VENERO, O. DOREAU	11°C, partiellement nuageux, pas de vent
4	07/04/25	Oiseaux nicheurs, autre faune	D. VENERO	8°C, ensoleillé, vent faible
5	19/05/25	Flore et habitats	S. SCHMITT	16°C, partiellement nuageux, vent faible
6	30/05/25	Oiseaux nicheurs, insectes, autre faune	D. VENERO	15°C, ensoleillé, pas de vent
7	21/07/25	Oiseaux nicheurs, insectes, autre faune	D. VENERO	14 à 23°C, couvert, vent faible
8	05/09/25	Oiseaux migrateurs, insectes et autre faune	D. VENERO	24°C, partiellement nuageux, vent faible
9	26/03/2026	Arbres à cavités	B. MAUPETIT, O.DOREAU	9°C, couvert, vent faible

3.2 Oiseaux hivernants

« Concernant la recherche d'oiseaux hivernants, 2 sorties sont nécessaires : une en décembre (effectuée le 12/12/24) et une en janvier (non faite). »

La position de l'aire d'étude, en milieu péri urbain (agglomération dijonnaise), le long de la D700 (2 fois 2 voies) ainsi que son occupation du sol quasi-exclusivement cultivée, ont justifié le choix de ne faire qu'une sortie durant l'hiver.

En effet le site est peu propice à la quiétude des oiseaux et l'activité agricole empêche toute ressource alimentaire abondante. Le passage des engins agricoles y compris en hiver empêche tout stationnement sur de longues durées.

Ces éléments sont confirmés par la sortie de décembre 2024 où seules 13 espèces d'oiseaux ont été observées la plupart du temps en petits effectifs (1 à 2 individus). L'Etourneau sansonnet est l'espèce présentant les effectifs les plus importants avec 45 individus en 3 groupes. Cette espèce n'est pas spécifiquement cantonnée à la zone d'étude. Il n'y a pas de dortoir sur le site (pas d'arbre, pas de pylône électrique).

L'Alouette des champs, qui est l'espèce la plus caractéristique de ces milieux ouverts cultivés, n'a été observée qu'en un point sur les 8 réalisés avec un effectif de 4 individus.

Une seule sortie paraît suffisante pour permettre de caractériser les enjeux sur cette phase du cycle biologique des oiseaux.

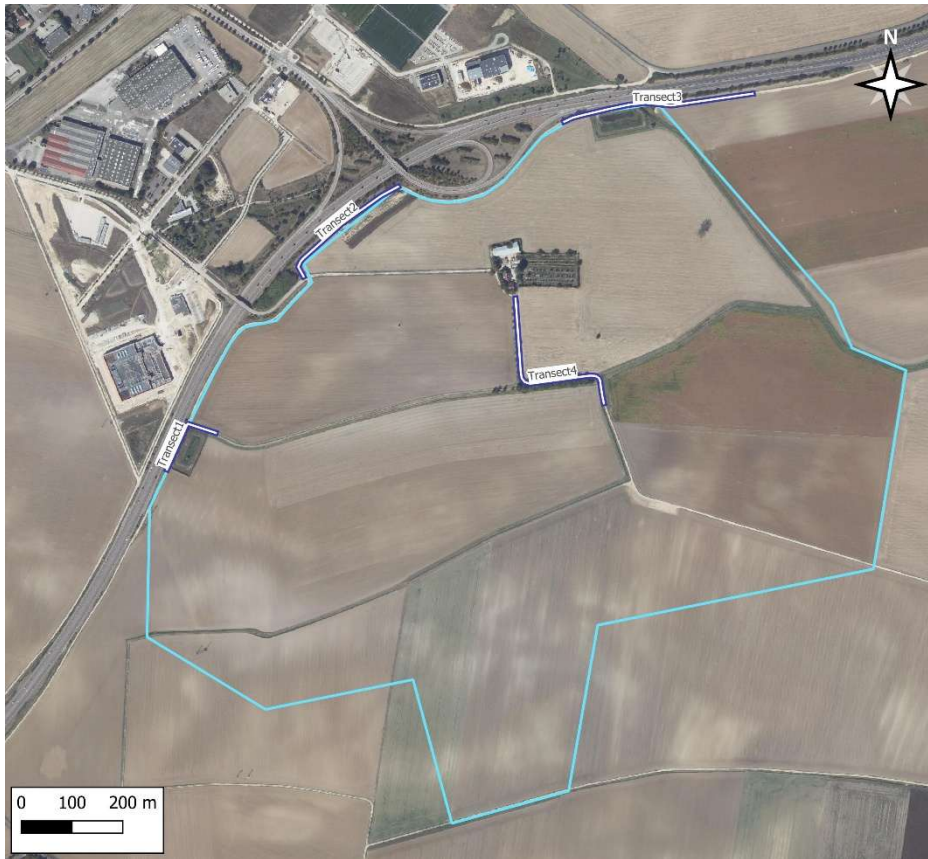
3.3 Reptiles

« Concernant la recherche des espèces protégées de reptiles sur le site, aucune plaque n'a été installée. L'installation de ces dispositifs permet de recenser davantage d'espèces et de quantifier leur abondance, ce qui constitue une approche complémentaire indispensable pour réaliser un diagnostic sur ce taxon. »

Il a été décidé de ne pas poser de plaques à reptiles compte-tenu du fort caractère agricole (culture intensive) de la zone d'étude. Le passage des engins agricoles ainsi que la faible largeur des bandes enherbées le long des chemins ne permettent pas d'installer des plaques au sein de la zone, sans prendre le risque de gêner l'activité agricole. De plus, les cultures intensives déconnectées de tout milieu forestier ou haie sont peu propices à l'observation de reptiles.

L'aulnaie-frênaie n'offre pas de situation ensoleillée rendant l'utilisation des plaques inefficace. La ferme du Bois de Pierre est une propriété privée clôturée interdisant tout passage libre pour le contrôle.

C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser uniquement la méthode des transects sachant que compte-tenu de la configuration de la zone d'étude, 3 des 4 transects réalisés l'ont été en limite d'aire d'étude afin de prospecter des milieux potentiellement plus favorables à ce taxon.



Légende

- Aire d'étude**
- Aire d'étude immédiate
- Inventaire des reptiles**
- Transect
- Fond de carte**
- Orthophotographies (50 cm)



3.4 Chiroptères

« Les chiroptères n'ont pas été recherchés, ce qui constitue un manque dans le diagnostic de la faune. Le diagnostic sur ce taxon doit notamment définir les corridors de déplacement des individus sur le site et ses abords et déterminer des espèces protégées qui fréquentent le site pour l'accomplissement de leur cycle biologique. »

« Les arbres présents dans l'emprise du projet n'ont pas fait l'objet d'une inspection (présence potentielle d'arbres-gîtes) ainsi que le bâti existant de la Ferme du Bois de Pierre qui peut constituer un habitat favorable pour certaines espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères (espèces anthropophiles). Un complément doit être apporté sur ce point. »

3.4.1 Etat initial

3.4.1.1 Gîtes et arbres à cavités

Une première analyse des photographies aériennes de la zone d'étude permet d'observer la présence de seulement quelques arbres ou arbrisseaux sur l'aire d'étude immédiate.

Afin de localiser les arbres à cavités, la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*, l'alignement de jeunes noyers et les arbres d'ornement localisés devant la ferme du Bois de Pierre ont été prospectés. Le transect suivant a été parcouru à pied.



SPLAAD
L'aménageur public

Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)

Légende

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

**Inventaire des arbres
à cavités**

— Transect

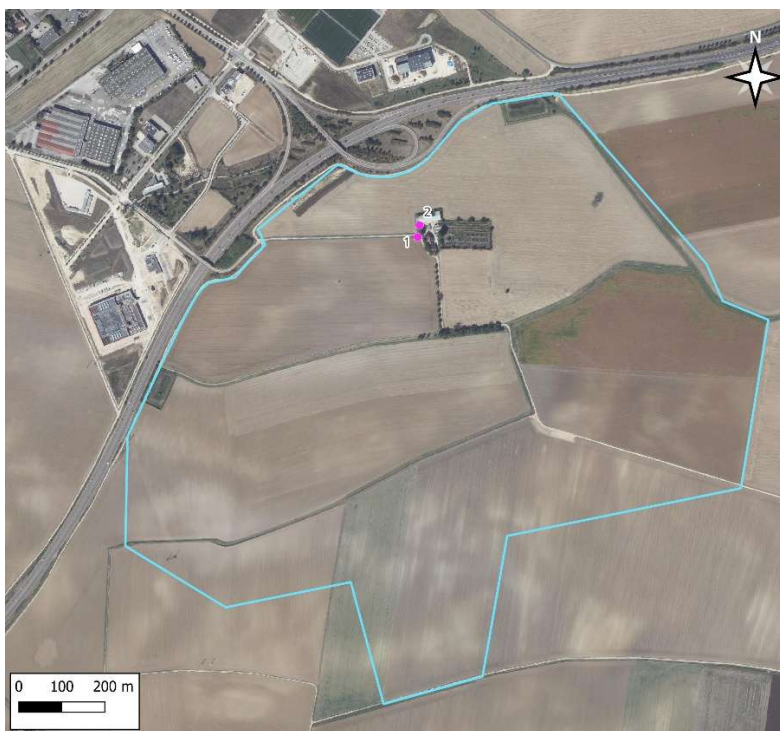
Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

Deux arbres à cavités ont été recensés. Ils sont localisés face à l'entrée de la ferme (Cf. carte ci-jointe). Ces deux arbres sont exclus du projet d'aménagement tout comme la ferme.



SPLAAD
L'aménageur public

Diagnostic écologique
dans le cadre du projet de
l'écoparc
Dijon-Bourgogne sur les
communes de Quetigny et
Saint-Apollinaire (21)

Légende

● Arbres à cavité

Aire d'étude

□ Aire d'étude immédiate

Fond de carte

Orthophotographies (50 cm)



EPSG:2154 / mars-2026 / CAEI

Arbre à cavité N°1



Arbre à cavité N°2



La ferme du Bois de Pierre est habitée. La propriété est constituée d'une maison d'habitation et d'un hangar métallique. Les bâtiments n'ont pas été prospectés (car habités) mais potentiellement, la maison peut accueillir des espèces de chiroptères anthropophiles (toiture, lambris, doubles murs, bardages).



3.4.1.2 Détection acoustique

La zone d'étude est en quasi-totalité cultivée (cultures intensives) et éloignée de toute lisière forestière. Elle est cernée par la route départementale 700 au nord et à l'ouest et par des cultures intensives.

Aucune haie n'est présente au sein de la zone d'étude, hormis le petit tronçon de la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*.

Aucune détection acoustique n'a été effectuée dans ce périmètre défavorable à l'activité des chiroptères (absence de corridors de déplacement, milieu soumis aux produits phytosanitaires). L'analyse se base sur les données bibliographiques issues des deux communes du projet.



3.4.1.3 Espèces de chiroptères

Le tableau suivant présente les espèces de chiroptères observées sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire d'après la bibliographie (sources : Base Fauna, Faune France, Sigogne).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection			Statut de conservation		ZNIEFF Bourgogne 2015	Quetigny	Saint-Apollinaire	Patrimonialité	Enjeu
		Convention de Berne	Directive Habitats-Faune-Flore	Protection France	LR France 2017	LR Bourgogne 2015					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	-	2022	Forte	Nul
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	IBE2	CDH2, CDH4	NM2	LC	EN	dét.	2016	-	Forte	Nul
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	IBE2	CDH4, CDH2	NM2	LC	NT	dét.	2016	-	Forte	Nul
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IBE3	CDH4	NM2	NT	LC	-	2016	2015	Modérée	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IBE2	CDH4	NM2	LC	LC	-	2016	-	Modérée	Faible

Catégories UICN pour les listes rouges :

EN	En danger
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

dét.	Déterminant en Bourgogne
------	--------------------------

Protection réglementaire en France, Conventions internationales et Directives européennes :

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

La Barbastelle d'Europe a le régime alimentaire le plus spécialisé parmi les chauves-souris françaises : elle consomme essentiellement des papillons nocturnes. Elle chasse en lisière ou dans les couloirs forestiers et évite les milieux ouverts (Meschede & Heller, *op. cit* ; Arlettaz & al, *op. cit.* ; Bensettiti & Gaudillat, *op. cit.*). Elle semble exploiter les zones forestières les plus productives avec un recouvrement important de la strate arbustive et une litière conséquente (Sierra, 1999). Les terrains de chasse, relativement localisés, peuvent être situés jusqu'à 11 km du gîte. (CPEPESC Lorraine, *op. cit.*).

Le Petit Rhinolophe évite généralement les espaces ouverts, et utilise pour se déplacer les structures paysagères (haies, ripisylves, lisières forestières ou le long des murs) comme des corridors pour se connecter aux milieux de chasse, d'où sa forte sensibilité à l'homogénéisation des habitats. Ses territoires de chasse, qui se situent dans un rayon de 2-3 km, sont plutôt des milieux boisés disposés en mosaïque. Le régime alimentaire du Petit rhinolophe varie en fonction des saisons et n'a pas de spécialisation apparente dans la sélection de ses proies. Espèce fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, les individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre, exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux (métapopulations).

Le Grand rhinolophe affectionne les milieux boisés et les paysages semi-ouverts avec des alignements d'arbres ou des grandes haies délimitant des pâturages qui constituent des voies de déplacement. Il apprécie les mosaïques de milieux diversifiés et la présence de points d'eau à proximité des gîtes. Il se nourrit principalement de papillons nocturnes et de Coléoptères qu'il chasse à l'affût accroché à une branche ou une paroi, ou en glanant ses proies dans le feuillage, juste après le coucher du soleil. L'été, le Grand rhinolophe recherche généralement les bâtiments non utilisés qui lui offrent des accès faciles, de la tranquillité et des températures chaudes. Cette espèce se déplace peu, les gîtes d'été et d'hiver sont peu éloignés.

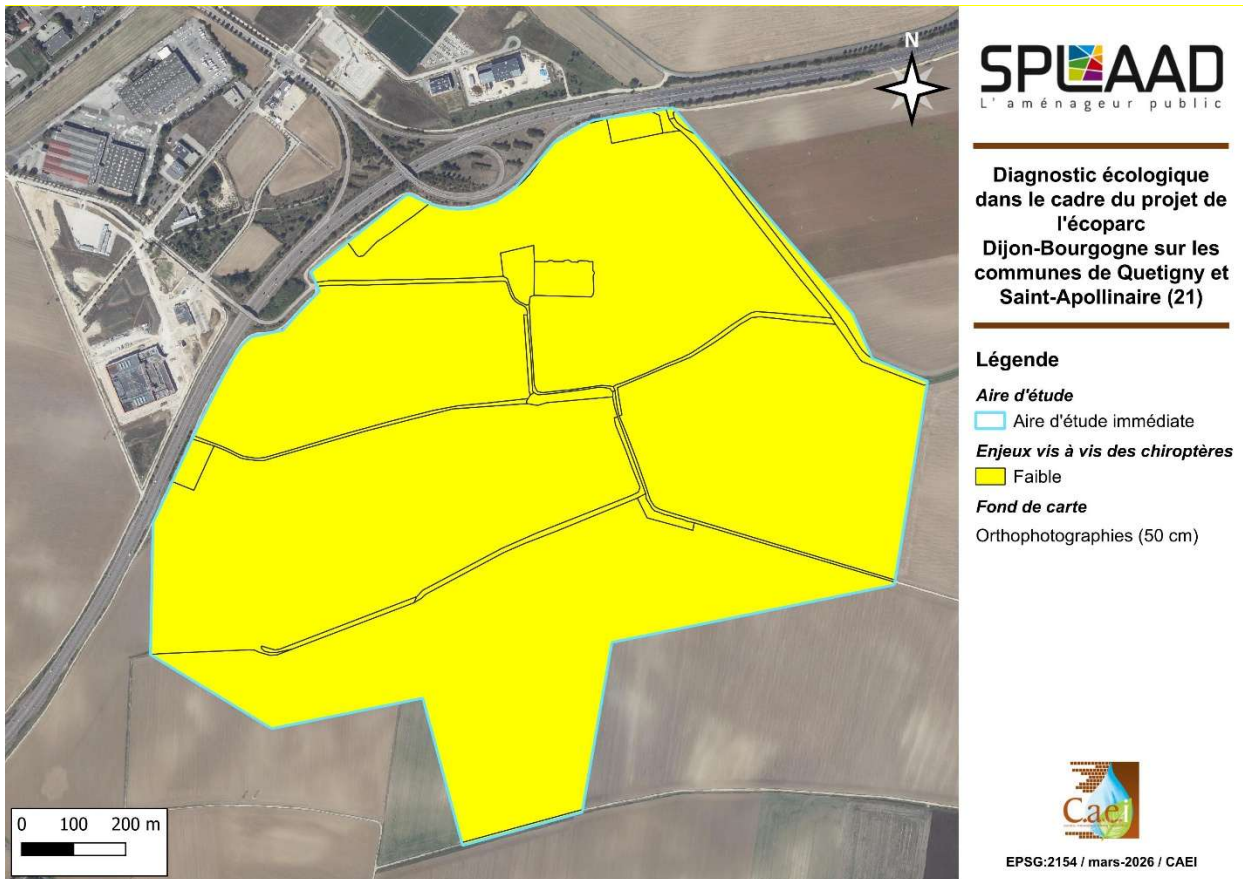
La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile, relativement commune et abondante. Elle se rencontre partout dans les villages comme dans les grandes villes. Elle est fréquente dans les toitures, le lambrissage des murs ou des toits, entre les doubles murs et dans les bardages. La Pipistrelle capture de petits insectes au-dessus des jardins, des étangs, autour des lampadaires et fréquemment aux abords des habitations.

La Pipistrelle de Kuhl est une espèce typiquement anthropophile (Vernier & Bogdanowicz, 1999). Elle se rencontre dans les villages et leurs environs mais également au centre des villes. Le bocage, les prairies situées en bordure de rivière et sur les plateaux, ainsi que les coteaux calcaires, lui offrent des sites de chasse favorables.

Parmi les 5 espèces potentiellement présentes sur les deux communes de l'aire d'étude, seules la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl pourraient fréquenter la zone d'étude. Il s'agit de deux espèces anthropophiles, qui peuvent être présentes dans le bâtiment d'habitation de la ferme du Bois de Pierre.

Les milieux présents au sein de l'aire d'étude, à savoir des cultures intensives, ne conviennent pas à la Barbastelle, au Grand rhinolophe et au Petit rhinolophe de par l'écologie de ces 3 espèces.

Les enjeux vis-à-vis des chiroptères se localisent uniquement au niveau de la maison d'habitation de la ferme du Bois de Pierre et des deux arbres d'ornement qui présentent une cavité. En l'absence de haie, de lisières forestières, de boisements, de prairies, avec les milieux environnants la ferme, exclusivement cultivés, ne sont pas favorables à ce taxon. Les enjeux sont faibles.



3.4.1.4 Analyse des impacts bruts

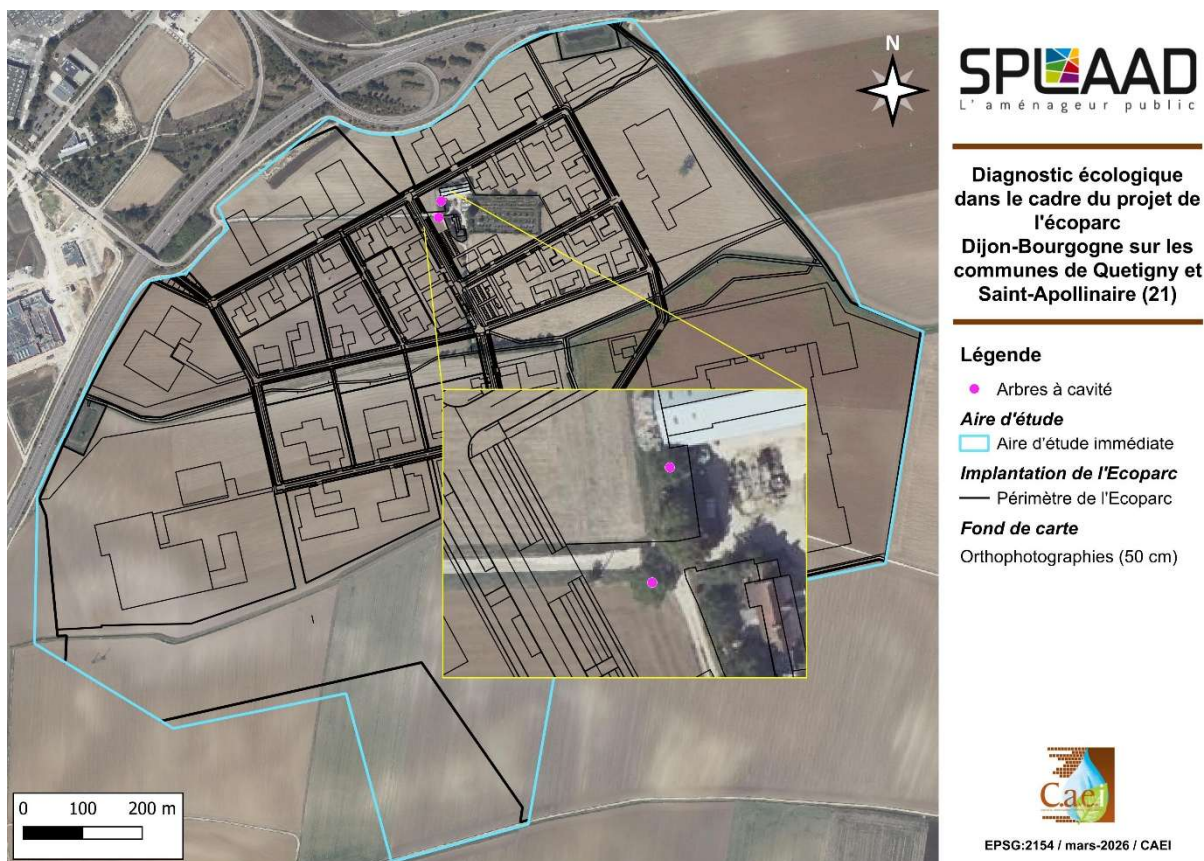
3.4.1.4.1 Impacts bruts en phase travaux

Durant la phase de travaux, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont liés aux différentes phases de la construction : défrichage, défrichage, décaissement, terrassement, réalisation des fondations, création de voiries, renforcement/élargissement de chemins existants, passage d'engins, bruits et activité humaines liés au chantier.

La phase de construction aura pour effets :

- **la destruction d'habitats :**

Les habitats directement impactés par les travaux, lesquels sont peu favorables aux chiroptères en raison de leur caractère agricole (culture intensive) et ouvert (pas de haie, pas de lisière forestière). La ferme du Bois de Pierre et ses arbres d'ornement sont exclus du projet d'aménagement. La ferme est conservée dans son intégralité. **L'impact brut est donc temporaire et nul à faible.**



- **le risque de destruction d'individus** : lors des travaux, il existe toujours un risque que des individus se trouvent dans la zone d'intervention et soient détruits. Les habitats potentiellement favorables aux chiroptères à savoir les bâtiments de la ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités sont exclus du projet d'aménagement. **L'impact brut est nul et temporaire.**
- **le dérangement d'individus lié à l'activité sur le chantier** : les parcelles de cultures concernées par les aménagements ne sont pas propices aux déplacements de chiroptères (absence de végétation arborée structurant l'espace). De plus, les chiroptères pourraient potentiellement être dans la maison d'habitation de la ferme ou dans les deux arbres à cavités. Ces éléments sont exclus de l'aménagement **L'impact brut est nul et temporaire.**

3.4.1.4.2 Impacts bruts en phase exploitation

Durant la phase d'exploitation, les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux.

Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles. **L'impact brut est donc faible.**

L'aménagement du corridor écologique qui traverse l'écoparc d'est en ouest crée un axe de déplacement potentiel pour les chiroptères. **L'impact est positif.**

3.4.1.4.3 Synthèse des impacts bruts engendrés par l'Écoparc Dijon-Bourgogne sur les chiroptères protégés

Le tableau suivant présente les impacts bruts à envisager en phase travaux et phase exploitation sur les chiroptères :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Enjeux locaux	Description de l'impact brut		Niveau de l'impact brut	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	R potentiel	Faible	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...) <i>La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile, relativement commune et abondante. Elle se rencontre partout dans les villages comme dans les grandes villes. Elle est fréquente dans les toitures, le lambrissage des murs ou des toits, entre les doubles murs et dans les bardages.</i>	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
				Phase exploitation	Destruction potentielle d'individus <i>Il existe un risque de destruction d'individus au cas où des bâtiments seraient détruits</i>	La destruction d'individus peut concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
				Phase exploitation	Perturbation, dérangement	La perturbation et le dérangement d'individus peuvent concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
				Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	Les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	R potentiel	Faible	Phase travaux	Destruction d'habitats (alimentation, chasse, reproduction...) <i>La Pipistrelle de Kuhl est une espèce anthropophile, relativement commune et abondante. Elle se rencontre partout dans les villages comme dans les grandes villes. Elle est fréquente dans les toitures, le lambrissage des murs ou des toits, entre les doubles murs et dans les bardages.</i>	Destruction de plantation de noyers (0,11 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de forêts riveraines (0,057 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de communautés à grandes Laïches (0,17 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de phragmitaies à <i>Phragmites australis</i> (0,014 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de végétations herbacées anthropiques (0,90 ha). Ce type de milieu peut être favorable à l'espèce pour la chasse.	Faible
						Destruction de cultures (109,35 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
						Destruction de réseaux de transports (0,54 ha). Ce type de milieu n'est pas favorable à l'espèce.	Nul
				Phase exploitation	Destruction potentielle d'individus <i>Il existe un risque de destruction d'individus au cas où des bâtiments seraient détruits</i>	La destruction d'individus peut concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
				Phase exploitation	Perturbation, dérangement	La perturbation et le dérangement d'individus peuvent concerner des individus se reproduisant dans les bâtiments. La ferme du Bois de Pierre et les deux arbres à cavités présents devant son entrée sont exclus des travaux. Ils sont conservés en l'état.	Nul
				Phase exploitation	Entretien des aménagements, dérangement	Les impacts bruts du projet de l'écoparc sont majoritairement liés aux activités anthropiques (nuisances sonores et lumineuses, passages de véhicules) et au réaménagement des différents milieux. Le dérangement potentiel lié à la présence humaine ne sera pas nécessairement supérieur à celui déjà existant du fait des activités agricoles.	Faible

Tableau 1 : Analyse des impacts bruts engendrés par l'Écoparc Dijon-Bourgogne sur les Chiroptères protégés

Légende : reproduction (R), transit (T), hivernage (H)

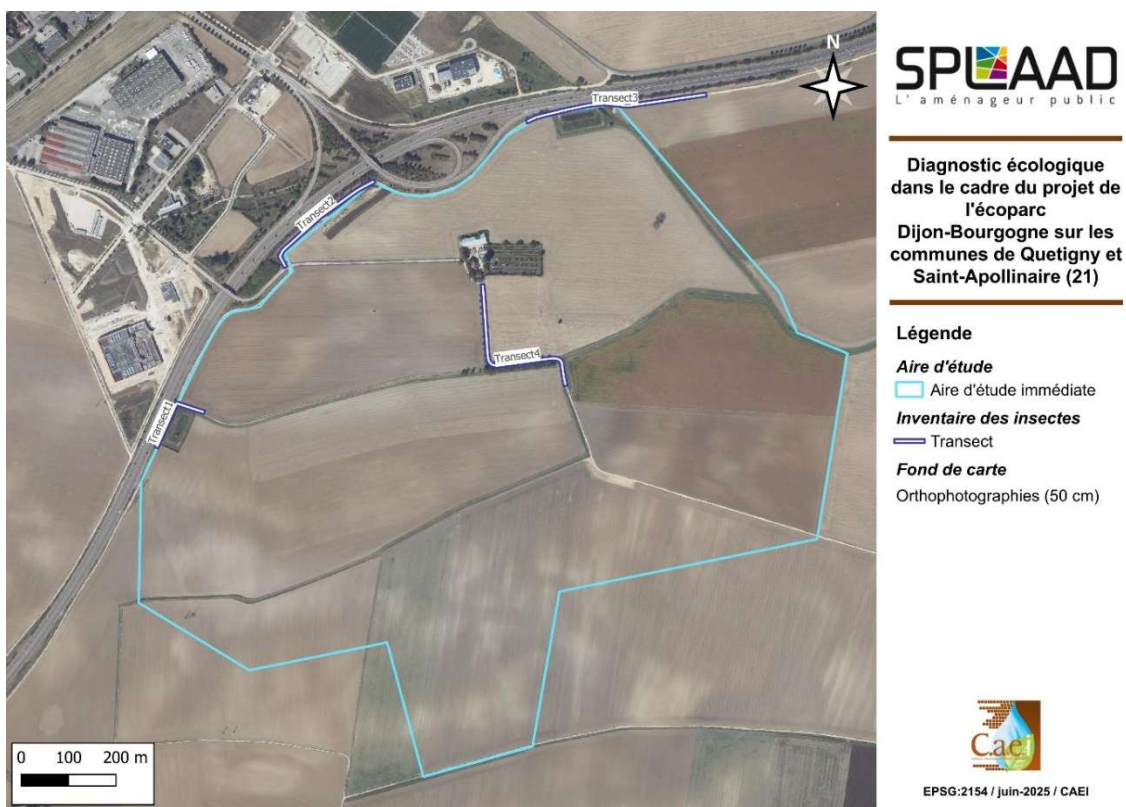
3.5 Agrion de mercure

« Enfin, concernant l'Agrion de mercure, espèce d'insecte protégée, le diagnostic doit comporter les éléments suivants (source : Prise en compte des odonates dans les études réglementaires en Bourgogne Franche-Comté - Rapport scientifique - CBN FC - ORI) :

- nombre d'individus (imagos) observés, leur comportement précisément observé et rapporté, en période de prospection adaptée avec des conditions météo favorables,
- recherche soigneuse et collecte d'exuvies, en période de prospection adaptée,
- rôle du fossé dans et autour duquel ont été observés les individus par rapport à la capacité de déplacement de l'espèce d'environ 1 km.

Ces éléments participeront à la définition de la mesure de compensation en faveur de l'espèce. »

La méthode des transects a été utilisée pour identifier l'espèce. 4 transects ont été parcourus les 30 mai, 21 juillet et 5 septembre 2026.

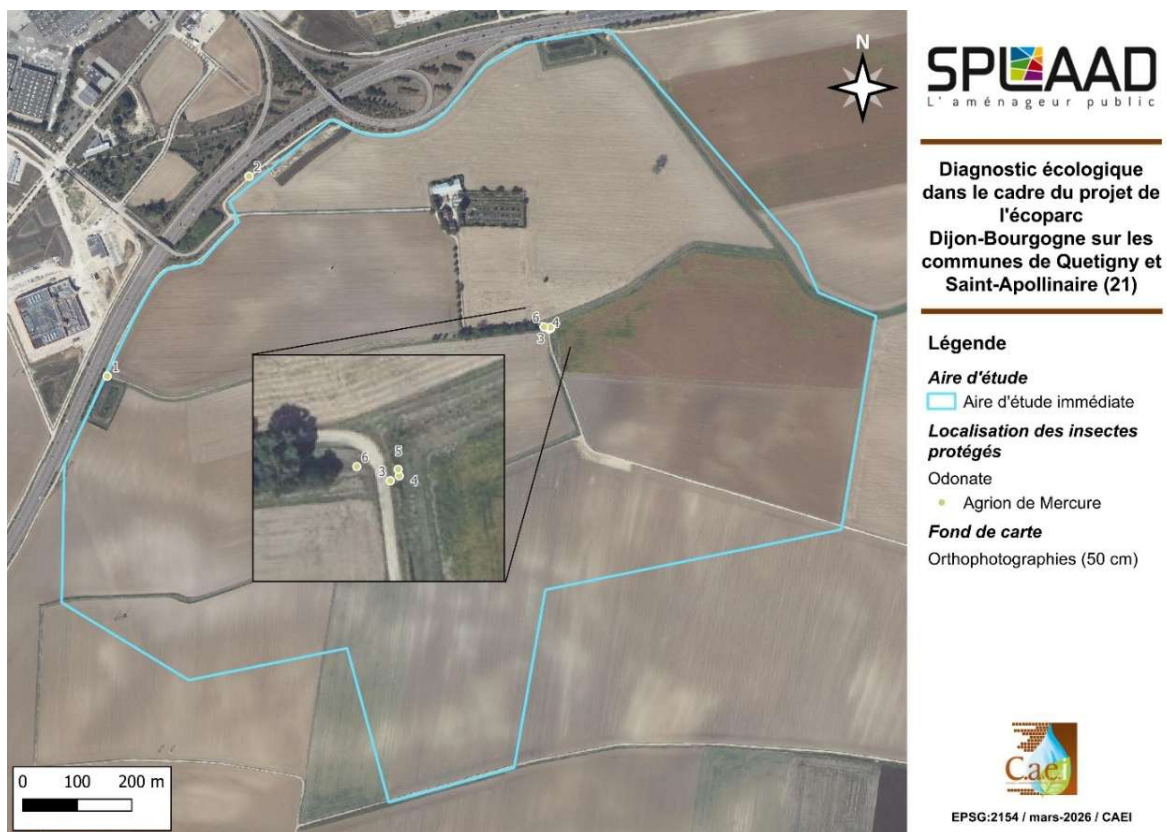


Les conditions météorologiques étaient favorables pour l'observation de l'espèce :

Date	Conditions météorologiques
30/05/25	15°C, ensoleillé, pas de vent
21/07/2025	14 à 23°C, couvert, vent faible
05/09/25	24°C, partiellement nuageux, vent faible

L'espèce a été contactée en 4 points différents. Les observations sont présentées sur la figure suivante et caractérisées dans le tableau suivant.

Date	N° d'observation	Effectif	Comportement
30/05/25	1	3 - 10	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	2	1	Individu en vol
30/05/25	3	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	4	2 - 10	Observation de l'accouplement de l'espèce
30/05/25	5	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction
30/05/25	6	1	Individu posé et/ou en vol dans un milieu favorable à sa reproduction

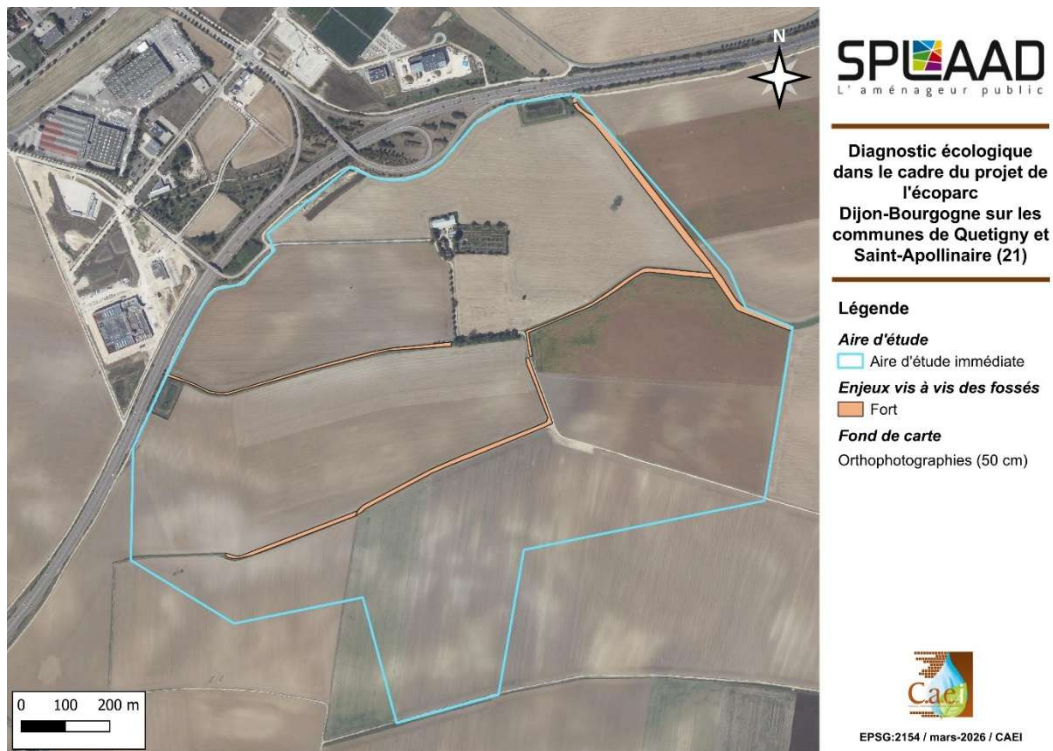


Aucune exuvie n'a été trouvée. Néanmoins l'observation d'un accouplement au point n°4, permet de statuer sur le fait que l'espèce se reproduit au sein de la zone d'étude.



L'espèce est liée aux milieux ouverts bien exposés. Elle fréquente les petits cours d'eau peu profonds, ensoleillés et à faible courant, tels que les ruisseaux ou les fossés.

L'ensemble des fossés présents est favorable à l'espèce. Les enjeux ont été caractérisés comme forts.



4 Séquence ERC

« Une seule mesure de compensation a été définie dans le dossier, pour l'essentiel en faveur de l'Agrion de mercure.

En effet, il est indiqué dans la mesure C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes, que dans le cadre du projet d'aménagement, un fossé abritant l'Agrion de mercure doit être dévié et qu'un nouveau fossé sera créé (action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement). Or, la demande de dérogation porte sur d'autres espèces de la faune : 1 espèce d'amphibien, 1 espèce de reptile et 30 espèces d'oiseaux.

La Grenouille verte a été détectée dans les deux bassins d'eaux pluviales, le Lézard des murailles a été observé en limite Nord-Ouest de l'emprise du projet et les espèces protégées d'oiseaux occupent plutôt la partie Nord de l'emprise du projet.

Ces espèces protégées fréquentent donc d'autres milieux que le fossé qui va être dévié. Il convient de démontrer que les dispositions prévues dans cette mesure de compensation permettent de s'assurer du respect de l'équivalence écologique et de l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, pour l'ensemble des espèces visées dans la demande de dérogation.

Sinon, d'autres mesures de compensation devront être définies.

Par ailleurs, la mesure de compensation doit également préciser :

- la maîtrise foncière de ces espaces verts après travaux d'aménagement et vente des lots à construire, afin de garantir la fonctionnalité pérenne de la mesure,
- la fréquentation de ces espaces verts par la faune après travaux d'aménagement et d'urbanisation des lots, afin de garantir l'efficacité de la mesure.

Enfin, il convient de prendre en compte les observations relatives aux chiroptères dans la partie diagnostic ci-dessus. »

Trois espèces déclenchent le dossier de dérogation :

- l'Agrion de Mercure se reproduisant dans les fossés herbacés et ensoleillés de l'aire d'étude. Le dévoiement d'un tronçon de fossé entraîne la nécessité de compensation (276 ml sont dévoyés sur les 3088 ml existants).

- le Rossignol philomèle (1 couple) et la Fauvette à tête noire (1 couple) présents dans la forêt riveraine à *Fraxinus* et *Alnus*. Pour le passage d'une voie de circulation il est envisagé le défrichement de 25 m linéaires de cet habitat sur les 204 m actuels.

Pour les autres espèces inventoriées, les impacts résiduels ne sont pas significatifs. C'est le cas du Lézard des murailles et de la Grenouille verte, inventoriés au nord de l'aire d'étude, en limite de périmètre et non concernés directement par les aménagements (pas de travaux envisagés sur ces milieux). C'est également le cas pour les autres espèces de l'avifaune, observées ou pas en période de nidification, dont l'habitat de reproduction n'est pas impacté (espèces présentes dans la ferme par exemple) ou pour lesquelles il existe une possibilité de report vers d'autres parcelles agricoles.

La disparition partielle de fossé ou de forêt riveraine nécessite la mise en œuvre d'une mesure de compensation de type création et renaturation d'habitat.

Cette mesure se décline sous deux formes présentées dans deux fiches distinctes :

- création d'un fossé pour compenser la section amenée à disparaître
- mise en place d'un corridor écologique qui traverse l'écoparc d'Est en Ouest : association de milieux herbacés et de plantations de ligneux et de buissons, le long de fossés existants.

La maîtrise foncière des mesures compensatoires est précisée dans une fiche spécifique A2.c – Cession / rétrocession du foncier.

Le suivi des mesures compensatoires concerne : l'Agrion de Mercure, les oiseaux nicheurs, la flore et les habitats au niveau des corridors écologiques.

4.1 Mesure compensatoire vis-à-vis de l'Agrion de mercure – Dévoisement d'une portion de fossé

C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes – création d'un fossé pour l'Agrion de Mercure				
E	R	C	A	<p>C1 : Création / renaturation</p> <p>Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux (terrassment, travaux hydrauliques, génie écologique, ...).</p>
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement, une portion de 276 m de fossé abritant l'Agrion de mercure doit être déviée sur les 3088 ml existants favorables à l'espèce. La figure suivante présente les fossés tels qu'ils sont positionnés actuellement, le tronçon qui va être modifié ainsi que les observations d'Agrion à Mercure.</p> <p>Seule une portion de fossé favorable à l'Agrion de Mercure est concernée par les travaux. Les autres sections de fossés ne feront l'objet d'aucune modification : il n'est pas envisagé de reprofilage, de busage ou de curage. L'ensemble des autres sections de fossé sera conservé en l'état.</p> <p>Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l'Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².</p>				
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="width: 65%;">  </div> <div style="width: 30%; padding-left: 20px;"> <p>SPLAAD L'aménageur public</p> <p>Diagnostic écologique dans le cadre du projet de l'ecoparc Dijon-Bourgogne sur les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire (21)</p> <p>Légende</p> <p>Aire d'étude Aire d'étude immédiate</p> <p>Localisation des insectes protégés Odonate Agrion de Mercure</p> <p>Fossés Fossés existants Partie du fossé dévié</p> <p>Fond de carte Orthophotographies (50 cm)</p> <p style="text-align: right;"> EPSG:2154 / février-2026 / CAEI</p> </div> </div>				

Le fossé actuel sera conservé jusque fin septembre 2026 afin de permettre à l'espèce de se reproduire. Durant cette période, des travaux auront lieu pour créer le nouveau fossé, situé un peu plus au sud. Sa longueur sera de 282 m.

L'équivalence entre le linéaire comblé et le linéaire créé est approximativement de 1 pour 1. Ce ratio se justifie par le fait que ce n'est pas l'habitat complet de l'espèce qui est amené à être comblé. Les secteurs où l'espèce a été observée ne sont pas directement impactés par les travaux. La recréation d'un habitat favorable à l'espèce se fait localement, décalée de quelques mètres vers le sud, avec la même configuration ensoleillée et enherbée et le même fonctionnement hydraulique (la portion créée est connectée de part et d'autre au fossé actuel).

Après l'émergence de la nouvelle génération en juin 2027, l'ancien fossé sera comblé tandis que le nouveau sera en eau. Il est à noter que seule une section de l'habitat favorable à l'Agrion de mercure est impactée (276 m). La colonisation du nouveau fossé par l'espèce pourra se faire par des individus présents de part et d'autre du secteur modifié.

La création de nouveaux sites favorables à *Coenagrion mercuriale*, devra attirer les imagos en leur offrant de nouveaux sites favorables à leur reproduction et l'établissement de nouvelles générations.

L'Agrion de mercure a besoin de milieux aquatiques herbacés et ensoleillés. Sur la section créée, le milieu sera rapidement réensemencé afin d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces rudérales. Aucune plantation d'arbres ne sera réalisée.

Les espèces végétales utilisées pour le réensemencement sont les suivantes :

Festuca ovina 25 %
Festuca rubra 20 %
Agrostis capillaris 5 %
Lotus corniculatus 10 %
Trifolium pratense 10 %
Achillea millefolium 5 %
Centaurea jacea 5 %
Leucanthemum vulgare 5 %
Lychnis flos-cuculi 5 %
Lythrum salicaria 5 %
Filipendula ulmaria 5 %

Dans le cadre de la phase d'exploitation de l'Ecoparc, le milieu herbacé sera entretenu par une fauche tardive réalisée durant l'automne entre septembre et novembre. Cet entretien sera réalisé par Dijon Métropole (rétrocession des corridors écologiques et des espaces publics).

Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance

Engagement du maître d'ouvrage.

Modalité de suivi envisageable

Un suivi spécifique sur 4 ans doit être mis en place afin de suivre les populations d'Agrion de mercure, la flore et les habitats.

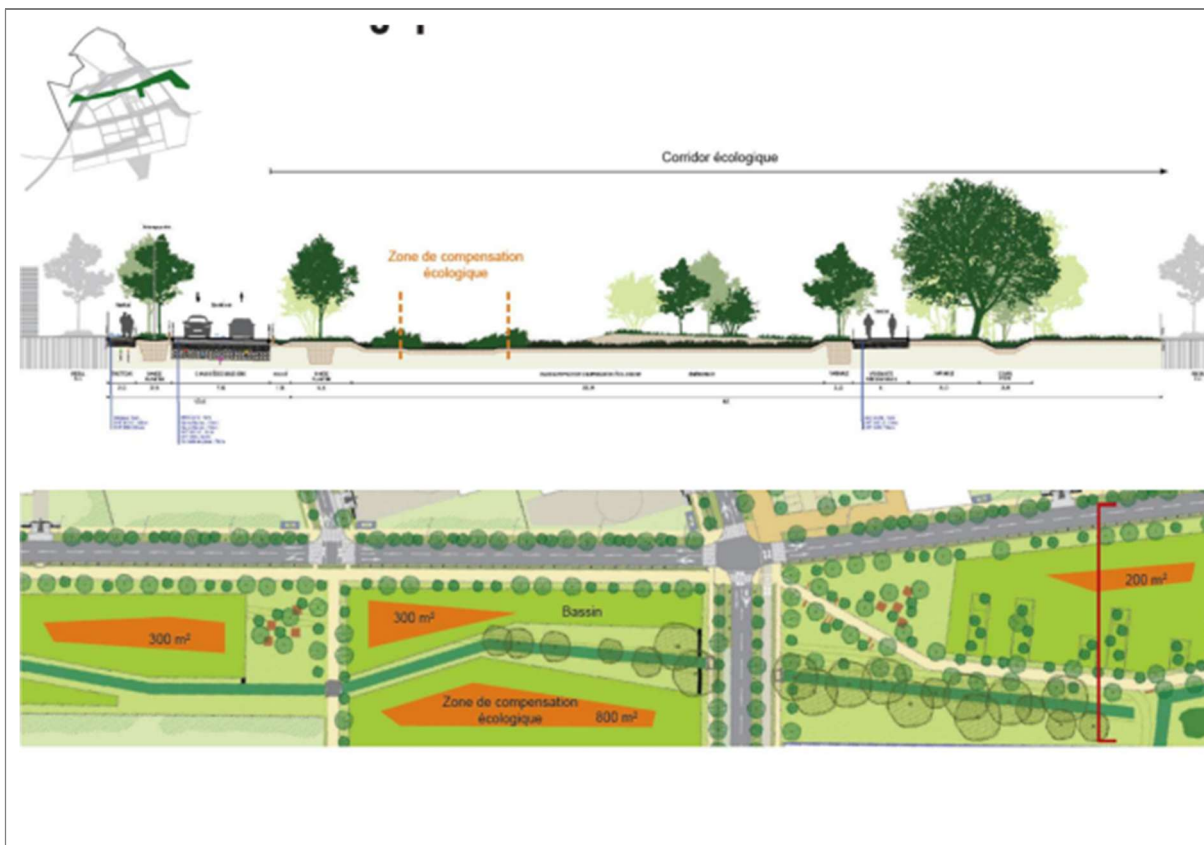
Coût

Coût des aménagements du corridor : 1 098 385,32 € HT

Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an

4.2 Mesure compensatoire vis-à-vis de la Fauvette à tête noire et du Rossignol philomèle – Défrichage de 25 ml de forêt riveraine à *Alnus* et *Fraxinus*

C1.1a – Création ou renaturation d’habitats et d’habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes – création d’un corridor écologique : plantations de ligneux et d’arbustes accompagnées d’espaces herbacés				
E	R	C	A	C1 : Création / renaturation Action visant à créer un habitat sur un site où il n’existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, ...).
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Pour rappel, les travaux de défrichage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un alignement de jeunes noyers le long d’un chemin agricole (plantation récente), - 25 mètres linéaires de forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> sur les 204 mètres linéaires existants. <p>La figure suivante présente le projet final avec les aménagements d’espaces verts le long du fossé central. Dans le cadre du projet il est envisagé la création d’un corridor écologique principal traversant l’Ecoparc d’Est en Ouest. Le long de ce corridor, au sein duquel est présent un fossé, il est envisagé la création ou le maintien d’espaces herbacés mais également la plantation d’espèces ligneuses et arbustives.</p> <p>Les données chiffrées par rapport aux plantations d’espèces arborescentes et arbustives envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - linéaire total de plantations sur l’Ecoparc, <ul style="list-style-type: none"> • Arbre d’alignement : 1576 ml, • Arbre bouquet : 680 ml, • Lisières : 433.2 ml, • Total linéaire : 2689,2 ml soit 6 600 m², • 361 arbres tige et cépée dans le corridor nord. <p>Ces plantations sont accompagnées de bandes enherbées. Il sera conservé a minima une bande enherbée de 1 m le long des fossés. Au niveau de la forêt riveraine à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, la bande enherbée conservée aura une largeur comprise entre 3 et 6 m. La superficie totale enherbée le long des fossés est de 7265 m² dans l’Ecoparc. La superficie totale de prairies est de 91 771 m².</p> <p>Ces aménagements créent de nouveaux habitats pour la faune dans un espace qui est actuellement cultivé donc très ouvert. L’alternance de milieux ouverts et forestiers est favorable à tous les taxons observés sur le site lors de la réalisation du diagnostic écologique.</p> <p>Ces aménagements créent de nouveaux sites de nidification pour la Fauvette à tête noire et le Rossignol philomèle en proposant à la fois des espaces buissonnants pour les nids mais également des territoires de chasse.</p> <p>Le ratio de compensation est de 25 ml défrichés pour 2689 ml replantés. Actuellement il ne reste plus que 204 ml de forêt au sein de la zone d’étude. Après aménagement cette longueur sera multipliée par 13. Ce ratio de compensation est suffisant pour créer de nouveaux habitats pour le Rossignol philomèle et la Fauvette à tête noire.</p>				



Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance

Engagement du maître d'ouvrage.

Modalité de suivi envisageable

Un suivi spécifique sur 4 ans doit être mis en place afin de suivre les populations d'oiseaux nicheurs (dont Rossignol philomèle et Fauvette à tête noire), la flore et les habitats.

Coût

Coût des aménagements du corridor : 1 098 385,32 € HT

Coût d'entretien du corridor : 19 550,00 HT/an

4.3 Mesure d'accompagnement – Gestion du foncier

A2.c – Cession / rétrocession du foncier				
E	R	C	A	A2 : Pérennité des mesures compensatoires C1
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Descriptif plus complet</p> <p>Afin de pérenniser les mesures compensatoires relatives à l'Agrion de Mercure et aux oiseaux nicheurs (Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire), il est envisagé une cession du foncier relatif aux corridors écologiques et à l'espace public à Dijon Métropole. La collectivité devient ainsi gestionnaire des milieux aménagés : fossés, plantations.</p> <p>Le paragraphe suivant apporte les précisions quant à cette cession (source : SPLAAD) :</p> <p>“La SPLAAD est lié à Dijon Métropole par une convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement. Elle est jointe en annexe du présent dossier.</p> <p>Cette convention stipule en son article 14 que tous les ouvrages, notamment les voiries, les espaces libres et paysagers constituent des biens de retour dans le domaine de Dijon Métropole. Les corridors verts de l'Ecoparc ont vocation à rester dans le domaine public et être intégrés au domaine de Dijon Métropole au titre de sa compétence dans le développement économique Par ailleurs, l'article 15 de la convention de concession stipule que l'entretien de ses ouvrages incombe à l'aménageur jusqu'à leur remise à la collectivité concédante.</p> <p>Pour la phase 1 de l'Ecoparc, le corridor vert de cette phase d'aménagement (situé entre la route de Gray -M70 et la voie express M700) a fait l'objet d'une rétrocession en 2 temps (par tranche). Les actes de rétrocession à Dijon Métropole sont donnés en annexes du présent dossier.</p> <p>Le corridor de la phase 2 fera l'objet d'une même rétrocession à l'issue des travaux et du confortement des plantations du corridor vert, soit dans environ 3 à 5 années. La SPLAAD entretiendra ces espaces jusqu'à leur rétrocession conformément à la concession d'aménagement. Ces espaces seront entretenus de manière à stimuler et préserver la biodiversité.</p> <p>Extrait de la convention de concession d'aménagement :</p> <p><u>ARTICLE 14 REMISE DES OUVRAGES</u></p> <p>14.1 <i>Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres ou paysagers, les équipements et les réseaux, appartiennent à cette dernière au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.</i></p> <p><i>Dès l'achèvement des ouvrages ou parties d'ouvrage, l'Aménageur doit inviter la Collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages, qui auront lieu au plus tôt lors de la réception de ces derniers et donneront lieu à la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage valant acceptation de la mise en exploitation. Les opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait et notifiée par l'Aménageur à la Collectivité.</i></p> <p><i>Les concessionnaires de service public, les syndicats mixtes et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise. La Collectivité</i></p>				

concedante, propriétaire de ces biens de retour, leur remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

14.2 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la Collectivité concédante ou de groupement de collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par la Collectivité concédante.

Dans ce cas, ces collectivités sont invitées aux opérations de remise ; la Collectivité concédante leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

14.3 L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité concédante ou, le cas échéant, des personnes autres, intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

14.4 L'achèvement est, au sens du présent article réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics et les espaces libres dès leur ouverture au public, pour les réseaux dès leur mise en exploitation, pour les aménagements paysagers à l'issue de la période couvrant la garantie de reprise des végétaux.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'Aménageur fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

14.5 A la remise des ouvrages au Concédant [ou à une autre collectivité compétente], l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente :

a. Identification de l'ouvrage

b. Coût complet Hors Taxe de l'ouvrage incluant :

- coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
- coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

c. Participation éventuellement due par la collectivité selon les dispositions prévues à l'article 16.4 ci-après, majorée de la TVA.

ARTICLE 15. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont entretenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date d'achèvement telle que définie à l'article 14.4 et avant la cession par acte authentique de la propriété des ouvrages, et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 14 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes publiques compétentes exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance

Engagement du maître d'ouvrage.

Modalité de suivi envisageable

-

Coût

Intégrer au coût de fonctionnement de Dijon Métropole.

4.4 Mesure d'accompagnement – Suivi des populations d'Agrion de Mercure, d'oiseaux nicheurs, des habitats

A4.1b – Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté			
E	R	C	A
A4.1 : Financement intégral du maître d'ouvrage			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
			Air/Bruit
Descriptif plus complet			
<p>A la suite des travaux d'aménagement, il sera nécessaire de réaliser un suivi des habitats et des espèces. Il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un suivi sur 10 années (n+1, n+2, n+4, n+10 après la fin des travaux) pour observer l'évolution du couvert végétalisé au droit du nouveau fossé ; - caractériser les habitats (par relevés phytosociologique) qui s'y développent et réaliser une cartographie; - caractériser selon le critère flore/habitat si ceux-ci sont caractéristiques de zones humides ; - réaliser un suivi de la population de l'Agrion de Mercure afin de s'assurer que la population est présente (inventaire le long d'un transect longeant le fossé avec deux passages durant le printemps) ; - réaliser un suivi des populations d'oiseaux nicheurs. <p>Cette étude fera l'objet d'un rapport annuel et de conseil de gestion sur les habitats et l'espèce.</p>			
Conditions de mise en œuvre / limites/points de vigilance			
Engagement du maître d'ouvrage.			
Modalité de suivi envisageable			
Dans le cadre du suivi environnemental en phase d'exploitation.			
Coût			
5500-6000 euros HT/an soit environ 24000 euros HT			